

**ARRETE CONCERNANT LES MODALITES D'EXECUTION
DE LA DELIBERATION N°10/CM 14-09-2022 - COUPURE DE NUIT
A compter du 1^{er} novembre 2022**

Le Maire de la commune de Chalautre la Grande, Seine et Marne
Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu l'Arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la coupure nocturne de l'éclairage public,
Considérant la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Chalautre la Grande sont modifiées à compter du 1er novembre 2022, dans les conditions définies ci-après.
Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 :

Sur la commune de Chalautre la Grande l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h tous les jours sauf les 13 et 14 juillet et du 24 au 31 décembre. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publicité sur le site internet et sur facebook "Chalautre mon village" et d'un avis distribué aux habitants.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDESM
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Chalautre-la-Grande le, 14 septembre 2022
Le Maire,
Michèle PANNIER



Le Maire certifie que le présent acte a été notifié
aux intéressés